



Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

RAPPORT

Mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre territoriale du plan Ecophyto 2018

Année 2010

établi par

Jean-Paul CABANETTES

Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Gilbert GRIVAUT

Ingénieur général
des ponts, des eaux et des forêts

Sommaire

Résumé.....	5
1. Introduction.....	6
2. Structuration de la gouvernance régionale	7
2.1. Le pilotage et l'organisation.....	7
2.1.1. Chefs de projet et animation.....	7
2.1.2. Comités régionaux d'orientation et de suivi (CROS).....	7
2.1.3. Groupes de travail	8
2.2. L'articulation avec les autres plans.....	9
2.2.1. Déclinaison du plan « Grenelle ».....	9
2.2.2. PRSE.....	9
2.2.3. Autres.....	10
2.3. Le positionnement des acteurs.....	10
2.3.1. Services et établissements publics de l'État.....	10
2.3.2. Collectivités territoriales.....	12
2.3.3. Organisations professionnelles et économiques agricoles.....	12
2.3.4. Organismes de recherche et d'enseignement, instituts techniques.....	14
2.3.5. Associations de protection de l'environnement et des consommateurs.....	14
2.4. Les financements.....	14
2.4.1. Fraction redevance pollution diffuse (ONEMA).....	14
2.4.2. Autres financements.....	15
3. État d'avancement de la mise en œuvre du plan.....	16
3.1. Axe 1 : évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides.....	16
3.2. Axe 2 : Recenser, diffuser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires.....	17
3.3. Axe 3 : Innover dans la conception et la mise au point de systèmes économies en pesticides	18
3.4. Axe 4 : Former à la réduction et sécuriser l'utilisation des pesticides.....	19
3.5. Axe 5 : Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides.....	19
3.6. Axe 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM.....	21
3.7. Axe 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phyto-pharmaceutiques en zone non agricole.....	21
3.8. Axe 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.....	22

4. Analyse de la situation et perspectives.....	23
4.1. Les freins et contraintes.....	23
4.1.1. Un contexte économique déterminant.....	23
4.1.2. Des solutions ou valorisations techniques à parfaire.....	24
4.1.3. Une cohésion des acteurs à rechercher.....	25
4.1.4. Des moyens à organiser, à mieux orienter, et à mobiliser.....	25
4.1.5. Quelques biais à prendre en compte.....	26
4.2. Les leviers et atouts.....	26
4.2.1. Une gouvernance et une mise en place du plan, à ce stade plutôt réussie.....	26
4.2.2. Une surveillance biologique du territoire (Axe 5) en situation de précurseur.....	27
4.2.3. Des ressources scientifiques et techniques dans certaines régions.....	27
4.2.4. Une implication des collectivités territoriales dans quelques régions.....	27
4.2.5. Une mise en œuvre significative des MAE-T sur quelques territoires.....	28
4.2.6. Des initiatives régionales intéressantes ,en place ou en projet.....	28
4.3. Recommandations générales de la mission	28
Conclusion.....	32
Annexes.....	33
Annexe 1 : Lettre de mission.....	34
Annexe 2 : Lettre du Cabinet.....	36
Annexe 3 : Calendrier des déplacements 2010 en régions.....	38
Annexe 4 : Acteurs rencontrés en régions.....	39
Annexe 5 : Visites effectuées sur le terrain en 2010.....	40
Annexe 7 : Glossaire.....	41

Résumé

En octobre 2009, la directrice générale de l'alimentation du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a sollicité le concours du CGAAER pour la réalisation d'une mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018, en appui des services de l'administration centrale et des services déconcentrés.

Concrètement, la mission s'est rendue dans chaque région (y compris DOM) afin de rencontrer les acteurs concernés et le cas échéant visiter sur le terrain des actions capitalisables, selon un programme préparé avec la DRAAF (DAF pour les DOM).

Compte-tenu des contraintes de temps (en moyenne 2,5 jours par région) et des disponibilités de chacun, il n'a pas été possible de rencontrer tous les acteurs.

Ainsi, des entretiens ont été menés :

- systématiquement avec les DRAAF (et ses services), DREAL (ou DIREN), chambres régionales d'agriculture, et FREDON,
- dans une région sur deux avec les préfets (ou SGAR), et les agences (ou offices) de l'eau,
- dans une région sur trois à quatre avec le conseil régional, les instituts techniques, les associations de protection de l'environnement, les lycées agricoles,
- dans moins de 20 % des régions avec les agences régionales de santé (ARS), la coopération et le négoce agricoles, les syndicats et divers groupements agricoles.

Par ces échanges avec les acteurs, les explications apportées et les recommandations exprimées au cours des déplacements, la mission a contribué à la mise en place de la gouvernance régionale et à l'élaboration des plans d'action. En réalisant régulièrement le point avec la direction générale de l'alimentation (DGAL), maître d'œuvre national du plan Ecophyto 2018, la mission a aussi suggéré des ajustements du plan tout au long de l'année 2010.

Un bilan de cette mission a été présenté et débattu en comité d'experts Ecophyto et en réunion des directeurs des DRAAF le 9 novembre 2010, et en section alimentation et santé du CGAAER le 05 janvier 2011.

Le présent rapport présente globalement le constat et les principales recommandations de la mission au cours de ce cycle de déplacements en régions. Se voulant synthétique, il n'a pas vocation à décrire de façon exhaustive les actions conduites dans les différentes régions, et celles citées tout au long du rapport le sont à titre d'exemples uniquement pour illustrer les propos.

Avec une grande implication des DRAAF et DAF, chefs de projet régionaux du plan Ecophyto 2018, la dynamique s'est installée dans les régions, les CROS ont été constitués, la construction des plans d'actions régionaux est bien engagée, et un certain nombre de mutualisations inter-régionales existent.

Des efforts d'ajustements sont cependant indispensables, le plan étant voué à s'enrichir en continu, au vu des résultats obtenus et des difficultés rencontrées, et des échanges qui doivent se poursuivent entre les échelons territoriaux et le niveau national.

Mots clés : Ecophyto 2018, pesticides, gouvernance, protection des végétaux

1. Introduction

Par lettre du 9 octobre 2009 (cf annexe 1), la directrice générale de l'alimentation du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a sollicité le concours du CGAAER pour la réalisation d'une mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018, en appui à l'administration centrale et des services déconcentrés.

Elle fixe notamment comme objectifs :

- s'assurer de la cohérence de la mise en œuvre régionale du plan conformément aux orientations nationales,
- identifier les freins et leviers d'action sur les différents territoires,
- permettre de repérer les éléments pertinents pour une mutualisation inter-régionale,
- si nécessaire proposer des aménagements du plan.

Par courrier du 22 février 2010 (cf annexe 2), le directeur de cabinet du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en a informé les préfets de région .

Concrètement, la mission s'est rendue dans chaque région entre février et octobre 2010 (y compris DOM). Un courrier était adressé préalablement à chaque préfet pour les en informer.

La répartition du territoire entre les deux missionnaires et le calendrier des déplacements en région figurent en annexe 3, les acteurs avec qui des entretiens ont été conduits en annexe 4, et les visites sur le terrain en annexe 5.

Au cours de ces déplacements, qui se sont déroulés selon un programme préparé avec la DRAAF (DAF pour les DOM), le missionnaire :

- a eu des entretiens avec des acteurs particulièrement concernés, mais compte-tenu des contraintes de temps (en moyenne 2,5 jours par région métropolitaine) et des disponibilités de chacun, il n'a pas été possible de rencontrer tous les acteurs,
- a le cas échéant visité sur le terrain des actions capitalisables, dans 60 % des régions (cf annexe 5),
- a parfois assisté à une réunion du comité régional d'orientation et de suivi du plan Ecophyto, ou d'autres instances de concertation mises en place (dans 20 % des régions).

A l'issu de chaque déplacement, un compte-rendu était adressé à la DGAL et à la DRAAF, selon un plan commun.

En complément, un point était fait avec la DGAL à l'occasion d'une rencontre organisée tous les 2 à 3 mois, et les missionnaires ont participé à des réunions nationales (comité national de suivi et d'orientation, comité d'experts, réunion des chefs de projet).

Un bilan de cette mission a été présenté en comité d'experts Ecophyto et en réunion des directeurs des DRAAF le 9 novembre 2010, et en section alimentation et santé du CGAAER le 05 janvier 2011.

Le présent rapport présente globalement les constats réalisés ainsi que les principales recommandations exprimées tout au long de ce cycle de déplacements en régions (à signaler qu'un certain nombre de ces recommandations ont été prises en compte en cours d'année par la maîtrise d'œuvre du plan, et sont donc aujourd'hui obsolètes).

Par ailleurs, ce rapport synthétique n'a pas vocation à décrire de façon exhaustive les actions conduites dans les différentes régions, aussi celles citées tout au long du rapport le sont à titre d'exemples uniquement pour illustrer les propos.

2. Structuration de la gouvernance régionale

Lors des déplacements en région, le point a été fait sur le pilotage et l'organisation mis en place ou envisagés, sur l'articulation avec les autres plans pouvant comporter un volet pesticides, sur le positionnement des divers acteurs, et sur les financements alloués.

2.1. *Le pilotage et l'organisation*

2.1.1. *Chefs de projet et animation*

Dans la quasi totalité des régions, sauf 2 ou 3 exceptions où le poste est ouvert à la mobilité, un chef de projet Ecophyto a été désigné au sein des DRAAF courant 2009 ou début 2010.

Dans toutes les régions, il s'agit d'un agent du SRAL. Il est rarement à plein temps sur cette mission, ayant parfois également des responsabilités de chef de pôle (exceptionnellement chef de service). Dans au moins deux régions il est également chef de projet pour le plan offre alimentaire (plan national alimentation). A signaler que certains chefs de projets sont susceptibles de faire une mobilité à court terme, notamment dans le cadre d'un avancement de carrière.

Il s'agit souvent d'un ingénieur expérimenté en protection des végétaux (ex SRPV), qui était généralement déjà impliqué dans l'animation du groupe régional de lutte contre les pollutions de l'eau par les produits phytosanitaires (GRAP).

Le premier GRAP a été mis en place en 1991 en Bretagne (CORPEP) puis progressivement dans toutes les régions sous différentes dénominations (GREPPES, GRPPN, CROPP, Phyt'Eau, CERPE, CREPPEP, GRAPPE, GREPHY...).

Animés par les ex-SRPV assez souvent en partenariat avec la DIREN, et avec une bonne implication des DRASS, les GRAP ont piloté des diagnostics, études, zonages, et plans d'actions dans des bassins-versants prioritaires ou pilotes, avec le soutien des agences de l'eau et des collectivités. Dans environ la moitié des régions, ces groupes sont progressivement devenus inactifs à partir des années 2006/2007, par suite du tarissement des aides nationales (décroisement des crédits eau), de pertes de disponibilité (mobilités d'agents et réduction des effectifs des SRPV), et aussi par extinction de l'animation nationale (la dernière note de service concernant les GRAP date du 3 août 2004).

Dans cependant la moitié des régions, les GRAP sont restés dynamiques ou ont été récemment réactivés, et ils ont servi de socle pour la mise en place des CROS.

Les travaux conduits par ces groupes constituent dans tous les cas une source très utile de données pour la mise en place du plan Ecophyto.

2.1.2. *Comités régionaux d'orientation et de suivi (CROS)*

Dans quelques régions, le CROS a été installé dès 2009. A la date de la mission, environ 50 % des régions avaient réuni le CROS déjà au moins une fois, les autres ayant en projet de le faire avant la fin de l'année.

Il n'y a eu semble t'il aucun arrêté préfectoral officialisant la constitution des CROS, alors que c'était le cas pour un certain nombre de GRAP (ce qui pose la question de leur abrogation éventuelle lorsqu'ils sont désactivés ou rebaptisés).

Dans une région (Centre), le CROS est raccroché à la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR). En Corse, il est envisagé une coprésidence du Préfet avec le Président de la Collectivité territoriale de Corse compte-tenu des compétences de celle-ci en matière de développement agricole.

Dans la majorité des cas, c'est le Préfet qui a présidé la 1ère réunion du CROS, parfois le DRAAF (ou DAF), et rarement le SGAR. Dans une région, le CROS est co-présidé DAF-DIREN (La Réunion) et dans une autre il est co-animé DRAAF-DREAL (Pays de la Loire). Un CROS commun est retenu pour les deux régions Basse et Haute Normandie.

Les réflexions préparatoires à la mise en place du CROS se sont tenues soit dans le cadre du GRAP, soit lors de rencontres bilatérales et/ou de réunions avec les principaux partenaires. La durée de cette phase préparatoire a été plus ou moins longue selon le contexte local, et elle n'était pas achevée dans certaines régions lors du passage de la mission.

Les CROS ont dans tous les cas une composition « Grenellienne » (État, collectivités, professionnels, recherche, société civile) conformément aux instructions nationales, avec entre 30 à 80 membres selon les régions. Il existe quelques variantes régionales, en particulier pour la représentation de l'échelon départemental et de l'industrie phytosanitaire.

La première réunion du CROS (dite d'installation) a surtout consisté à présenter le plan Ecophyto 2018 ainsi que des actions innovantes déjà engagées et, selon l'avancement des réflexions, à valider l'organisation (notamment la mise en place de groupes de travail), et plus rarement le plan d'action régional.

Les échanges lors de ces premières réunions du CROS ont globalement été qualifiés de très constructifs.

2.1.3. Groupes de travail

L'architecture présentée lors de la mission (envisagée ou parfois déjà mise en place), comporte très souvent une instance de pilotage restreinte (appelée « comité opérationnel », « comité de pilotage », « comité restreint », « prépa-CROS » ...) de 10 à 15 membres, généralement présidée par la DRAAF, parfois en co-présidence DREAL. Quelques régions envisagent en substitution ou complément un secrétariat permanent, et/ou un « comité des financeurs », ou un « bureau ».

Plusieurs comités ou groupes de travail thématiques sont créés ou prévus (allant de 3 jusqu'à 8), dont systématiquement le comité régional d'épidémi-surveillance (CRE) présidé par la chambre régionale d'agriculture.

Les CRE ont été mis en place dans toutes les régions de métropole généralement en 2009, et dès 2008 dans quelques unes. Ils sont présidés assez souvent par le président de la CRA, sinon par un vice-président ou un élu particulièrement compétent pour cette mission, parfois par une chambre départementale par délégation de la CRA. Ils se réunissent au moins une fois par an, selon un mode de gouvernance le plus souvent assez participatif, et ils s'appuient généralement sur des groupes techniques filières ou inter-filières qui ont des réunions plus fréquentes. Dans les DOM où il n'existe pas ou plus d'avertissements agricoles, les CRE ne sont pas tous en place ou opérationnels.

Parmi les groupes de travail les plus fréquemment créés ou envisagés on peut citer :

- un groupe traitant de l'agronomie et des bonnes pratiques agricoles, généralement présidé par la CRA,

- un groupe s'intéressant aux indicateurs, généralement présidé par la DRAAF assez souvent conjointement avec la DREAL,
- un groupe s'intéressant à la formation et plus particulièrement à Certiphyto, généralement présidé par la DRAAF, quelquefois avec la CRA,
- un groupe pour les ZNA, généralement présidé par la FREDON (par une association environnementale en région Centre) et avec sollicitation du Conseil Régional dans quelques régions,
- un groupe spécifique au réseau « Ferme », généralement présidé par la CRA,
- un groupe « action 21 » pour le suivi des captages « grenelle » prioritaires, présidé par la DREAL.

Lorsqu'ils sont encore en activité, les GRAP sont généralement intégrés au dispositif, parfois en élargissant sa composition, le plus souvent en tant que comité de pilotage, et/ou pour assurer le suivi des indicateurs du plan.

2.2. *L'articulation avec les autres plans*

2.2.1. *Déclinaison du plan « Grenelle »*

Sauf exception, comme par exemple en Picardie où une gouvernance régionale sous co-présidence préfet et président de région a été mise en place pour la déclinaison territoriale du plan Grenelle, il n'existe pas de dispositif spécifique formel opérationnel dans les régions.

Une réflexion est généralement engagée par les DREAL en lien avec la Préfecture de Région, la feuille de route des DREAL faisant dans certains cas office de déclinaison territoriale, au moins pour l'instant.

Il semble cependant généralement acquis que la problématique pesticides sera traitée dans le cadre du dispositif Ecophyto, mais la liaison avec la gouvernance du plan Grenelle reste à préciser.

2.2.2. *PRSE*

Les plans régionaux santé environnement 2009-2013 (PRSE 2) sont dans la plupart des régions en cours d'élaboration, avec une validation prévue d'ici fin 2010 ou en 2011.

Assez souvent, ils sont placés sous une co-présidence préfet de région et président du conseil régional, avec une animation assurée sauf exceptions par l'ARS, un comité de pilotage, et des groupes de travail et ateliers thématiques. Les DRAAF/SRAL sont associés à des groupes techniques dans une grande majorité des régions (portant notamment sur l'eau et l'alimentation).

Il est généralement convenu de traiter la problématique pesticides dans le cadre du dispositif Ecophyto 2018, soit que le PRSE renvoie à ce plan, soit qu'il intègre des fiches actions de ce plan.

Cependant, la protection des applicateurs de pesticides, et de façon plus générale les risques pour la santé, qui se situent à la charnière entre les deux plans, ne sont pas toujours clairement positionnés ou pris en compte.

2.2.3. Autres

Le plan offre alimentaire est piloté par la DRAAF/SRAL, et il y a globalement une relative indépendance entre les deux approches mais pas d'incohérences ni de difficultés particulières.

Les SDAGE de bassins 2010-2015 ont été adoptés fin 2009. Ils comportent généralement un volet pollutions diffuses et réduction de l'utilisation des pesticides, établis souvent sur la base des travaux des GRAP. Il y a globalement une bonne cohérence avec le plan Ecophyto, mais les liaisons fonctionnelles sont à parfaire d'autant que sur le territoire administratif de certaines DRAAF jusqu'à 3 agences de l'eau peuvent intervenir.

2.3. *Le positionnement des acteurs*

2.3.1. *Services et établissements publics de l'Etat*

➤ Les DRAAF (et DAF)

Elles ont été rencontrées dans toutes les régions.

Les directeurs se sont généralement beaucoup impliqués personnellement dans la mise en place du plan Ecophyto compte-tenu des enjeux.

Sur leur propre dotation en personnels, et malgré des moyens contraints, elles ont désigné en 2009 ou 2010 un chef de projet Ecophyto (se reporter au 2.1.1).

Le SRAL constitue systématiquement au sein des DRAAF le service maître d'œuvre du plan, mais interviennent aussi beaucoup les services en charge des statistiques (indicateurs, note de conjoncture), de l'économie agricole (MAE, PVE, et autres mesures de soutien des filières), et de la formation (Certiphyto).

Une conduite en mode projet du plan Ecophyto au sein de la DRAAF est en place, mais encore très souvent de façon assez informelle (pas de lettre de mission du chef de projet, pas d'instance formelle de coordination inter-services).

Elles assurent toutes le pilotage régional du plan Ecophyto par délégation du DRAAF ainsi que le secrétariat technique du CROS.

Elles animent (ou co-animent) un ou des groupes de travail, en général ceux portant sur les indicateurs, la note de conjoncture, la communication et la formation, plus rarement les groupes travaillant sur les bonnes pratiques agricoles et l'expérimentation.

➤ Les DREAL (et DIREN) :

Elles ont été rencontrées dans 24 régions sur 26.

Elles étaient pour la plupart en 2010 en pleine période de réorganisation dans le cadre de la RGPP.

Auparavant, elles assuraient souvent le copilotage des GRAP avec les DRAAF, ce qui n'est plus le cas pour Ecophyto, sauf quelques exceptions (se reporter au 2.1.2).

Elles sont quasiment toutes impliquées dans l'animation des actions sur les captages « Grenelle » (mais les groupes régionaux « action 21 » n'étaient pas opérationnels dans bon nombre de régions lors du déplacement de la mission), souvent dans la réflexion sur les indicateurs, et plus rarement sur les actions en ZNA.

➤ Les DD(CS)PP et DDT(M)

Dans seulement 6 régions sur 22, la mission a rencontré au moins une DD(CS)PP ou DDT(M). Elles sont généralement invitées aux réunions du CROS, selon des modalités variables en fonction de la taille des régions (par exemple une DDT représentant les autres dans les régions à grand nombre de départements).

En pratique, les DD(CS)PP sont encore rarement impliquées sur les missions de protection des végétaux, et les DDT restent en relation étroite avec la DRAAF pour tout ce qui touche à l'économie agricole, et avec la DREAL pour la qualité de l'eau.

La mise en œuvre du plan Ecophyto apparaît donc clairement comme relevant de l'échelon régional.

➤ Les ARS

Rencontrées dans seulement 4 régions, elles étaient en pleine période de structuration pendant la mission, du fait de leur création récente dans le cadre de la RGPP.

Les ex-DRASS étaient la plupart du temps très impliquées dans la vie des GRAP, mais les ARS ne semblent plus désormais en mesure de pouvoir beaucoup s'investir sur la problématique pesticides compte-tenu de leurs autres missions, hormis peut-être sur la question des impacts en matière de santé (et plus particulièrement la protection des applicateurs).

➤ DIRECTE (et DCCRF dans les DOM)

Seule une DCCRF a été rencontrée, en Guyane, en rapport avec le problème de l'introduction de produits illicites à partir des pays limitrophes (Surinam et Brésil).

En lien avec le plan Ecophyto, elles interviennent essentiellement pour le contrôle de résidus de pesticides dans les produits alimentaires, ainsi que le contrôle de conformité des pesticides mis en vente.

➤ Agences de l'eau (et offices de l'eau dans les DOM)

Elles ont été rencontrées dans 14 régions.

Dans l'hexagone, les agences de l'eau sont très impliquées sur la problématique de la contamination des eaux par les pesticides, et leur position vis à vis du plan Ecophyto est de recentrer les actions sur les bassins-versants prioritaires au regard de la DCE (atteinte du bon état des masses d'eau).

Elles financent diverses actions dans ce domaine (souvent en complément des aides européennes, nationales et des collectivités territoriales), tant en agriculture qu'en matière de ZNA, et selon des dispositifs très variables par bassins selon la prégnance de la contamination.

Pour le secteur agricole, elles ont concentré leur actions sur des bassins versants pilotes, en confiant la plupart du temps l'animation à la profession agricole, avec plus ou moins de succès.

En ZNA, elles sont aussi très présentes, en s'appuyant souvent sur les FREDON, dans des opérations d'animation, sensibilisation, formation, et communication.

Elles collectent la redevance pollution diffuse auprès des distributeurs de PP, selon une organisation nationale qui se met en place, et sont très interrogatives sur l'utilisation de la fraction reversée à l'ONEMA pour le financement du plan Ecophyto. En particulier, elles souhaitent avoir une grande transparence sur l'utilisation de ces fonds (afin d'éviter les double financements par rapport à leurs interventions habituelles), et une répartition plus équilibrée en faveur des actions sur les ZNA.

Dans les DOM, les offices de l'eau mettent en place la redevance avec une année de décalage. Sauf cas particulier du chlordécone aux Antilles, le sujet de la contamination des eaux par les pesticides n'y est pas considéré comme vraiment prioritaire au regard d'autres enjeux (retards en matière d'assainissement, problèmes de qualité bactériologique, desservir toute la population alimentation en eau potable).

2.3.2. *Collectivités territoriales*

➤ **Les conseils régionaux**

Ils ont été rencontrés dans près d'un tiers des régions. 2010 ayant été une année électorale, il n'était pas toujours aisé au premier semestre d'avoir un interlocuteur au sein des conseils régionaux pour Ecophyto.

Ils interviennent classiquement en co-financement des mesures du PDRH et dans le cadre des contrats de bassin avec les agences de l'eau, en étant généralement très attentifs au développement de l'agriculture biologique. Ils sont aussi partie prenante des programmes de recherche-formation-développement.

Souvent, ils encouragent les actions d'éducation et de sensibilisation, et les méthodes alternatives aux pesticides, en agriculture et beaucoup en ZNA, en s'appuyant notamment sur les associations de protection de l'environnement.

Globalement, les conseils régionaux apparaissent intéressés par les objectifs du plan Ecophyto, mais sans pour l'instant être positionnés comme acteurs de sa mise en œuvre, ce plan étant perçu comme l'action du gouvernement. Dans certaines régions, ils affichent des objectifs très ambitieux (« zéro pesticides »), dans d'autres ils ont engagé une réflexion pour préciser leur stratégie régionale.

➤ Les autres collectivités territoriales

L'échelon infra-régional a été très peu rencontré. Des entretiens ont eu lieu avec deux conseils généraux des DOM, avec celui des Bouches du Rhône et avec le service espace vert d'une commune (en région Centre) engagée dans une démarche « zéro pesticides ».

Dans les DOM, selon la répartition des compétences convenue avec la Région, le Département peut être amené à intervenir en matière de développement économique agricole (cas de La Réunion).

Sinon, les collectivités infra-régionales sont surtout concernées par les aspects sanitaires (dont eau potable) et sociaux, et pour l'entretien des espaces non agricoles dont elles sont propriétaires. Dans un certain nombre de départements, elles se sont engagées dans les programmes de préservation de la qualité de l'eau, et dans des chartes de désherbage des ZNA.

2.3.3. *Organisations professionnelles et économiques agricoles*

➤ **Les chambres d'agriculture**

Les chambres régionales d'agriculture ont été rencontrées dans toutes les régions, ainsi que plus ponctuellement des chambres départementales.

Depuis un certain nombre d'années, dans bon nombre de départements, les chambres d'agriculture sont chargées de l'animation des actions de reconquête de la qualité de l'eau, avec le soutien des agences de l'eau.

Sous l'impulsion notamment des financements qui leur sont affectés sur le budget de l'ONEMA, elles sont positionnées dans la gouvernance régionale du plan, avec un poste régional de « correspondant Ecophyto » amené à travailler en relation avec le chef de projet de la DRAAF, et en assurant la présidence du comité régional d'épidémi-surveillance (pour le pilotage des bulletins de santé végétale en substitution des avertissements agricoles depuis 2009). Au moment du déplacement de la mission en 2010, la plupart des chambres étaient dans l'attente de précisons sur le versement des crédits de l'ONEMA, aussi très peu avaient installé leur « correspondant Ecophyto » et précisé ses attributions en concertation avec la DRAAF. Par contre, dans toutes les régions (excepté des DOM), le dispositif d'épidémi-surveillance était en place même si encore en construction.

Les chambres d'agriculture se sont très impliquées dans le lancement de la formation « Certiphyto », dont elles ont pris le leader-ship dans un certain nombre de régions, ainsi que dans l'animation de groupes de fermes de référence. Elles sont aussi extrêmement attentives à la question des indicateurs de suivi du plan, en incitant généralement à beaucoup de prudence.

L'adhésion des chambres régionales d'agriculture aux objectifs du plan Ecophyto est réelle mais très variable selon les territoires, en fonction notamment des impacts potentiels sur l'économie des filières régionales, et du positionnement des autres acteurs (coopératives et groupements agricoles, associations environnementales, collectivités territoriales...).

➤ Les FREDON

Elles ont été rencontrées dans toutes les régions.

Elles étaient généralement très présentes dans les activités des GRAP et restent très entreprenantes dans le cadre du plan Ecophyto, en particulier dans le dispositif d'épidémi-surveillance et des actions sur les ZNA. Elles sont aussi souvent très impliquées sur la question des indicateurs et des bases de données, ainsi que sur les formations Certiphyto. Certaines ont également des activités en matière de mise au point de luttes biologique et intégrée, avec parfois des laboratoires et élevages d'insectes auxiliaires.

La situation actuelle des FREDON est cependant très variable d'une région à l'autre, leurs effectifs pouvant varier de 3 à une vingtaine de salariés.

Dans un certain nombre de régions, elles ont déployé des prestations en matière de gestion des espaces verts, avec des compétences reconnues et très appréciées, et un soutien des collectivités et agences de l'eau.

Bon nombre de FREDON sont en retrait dans le dispositif des BSV par rapport à leur implication antérieure sur l'élaboration des avertissements agricoles, en particulier pour les grandes cultures, ceci essentiellement pour des raisons financières et parce qu'elles n'ont pas été retenues pour animer ces filières alors qu'elles disposaient de personnel expérimenté. Elles le déplorent vivement, et regrettent d'être par la force des choses cantonnées sur les ZNA et les filières spécialisées.

➤ Les organisations économiques (coopération agricole, négoce, groupements de producteurs)

Elles ont été rencontrées dans un cinquième des régions seulement.

De manière générale, les coopératives sont impliquées dans le plan Ecophyto en participant aux réunions du CROS, et dans les réseaux d'observation du dispositif d'épidémo-surveillance. De façon variable selon les régions, elles participent aux formations Certiphyto et aux réseaux de fermes de démonstration.

Les coopératives agricoles mènent un certain nombre de travaux dans le sens des objectifs du plan Ecophyto, mais sans que les autres acteurs aient toujours une bonne visibilité de ce qui est fait.

De façon schématique, le positionnement des coopératives est beaucoup perçu comme étant très distant, et suspecté d'être lié à leur chiffres d'affaire de vente d'intrants et de collecte des productions agricoles.

Compte-tenu du poids de la coopération agricole dans le conseil aux agriculteurs, il apparaît ainsi essentiel que soit inscrit plus formellement leur implication dans le plan Ecophyto.

Le négoce agricole est manifestement intéressé par la démarche, et en particulier dans le dispositif des BSV qui leur permet de s'impliquer au delà de ce qui existait avec les avertissements agricoles.

Les groupements de producteurs sont souvent engagés dans les actions d'expérimentation-développement, en particulier pour les filières spécialisées (fruits et légumes) ainsi que dans le cadre des CIVAM.

2.3.4. Organismes de recherche et d'enseignement, instituts techniques

Les centres de recherche et instituts techniques ont été assez peu rencontrés, hormis dans les DOM où les liens avec le développement local sont très directs, et les attentes très fortes. Leur implication relevant beaucoup plus du niveau national que territorial, la mission n'a pas particulièrement examiné ce point. Dans les DOM, le sujet est à rapprocher des réflexions en cours sur la mise en place d'instituts techniques comme suite aux conclusions des États généraux de l'outre-mer annoncées au début de 2010.

Les établissements d'enseignement agricole ont été rencontrés dans un quart des régions. Ils se sont engagés de façon volontariste dans la démarche Ecophyto sur leurs exploitations agricoles, où sont réalisées des expérimentations et qui servent de support pédagogique aux élèves. Ces actions s'inscrivent généralement dans le réseau de fermes piloté par la DGER. Par ailleurs, beaucoup de centres de formation sont habilités Certiphyto et ont engagé des formations en phase expérimentale. L'action des établissements d'enseignement n'apparaît pas toujours bien connue des partenaires professionnels, et gagnerait à s'ouvrir plus sur l'extérieur. Beaucoup s'interrogent notamment sur l'articulation du réseau de fermes DGER avec les groupes de fermes de référence animés par la profession.

2.3.5. Associations de protection de l'environnement et des consommateurs

Les associations de protection de l'environnement ont été rencontrées dans un quart des régions.

Elles sont naturellement intéressées par les objectifs du plan Ecophyto, et généralement impliquées dans les instances de gouvernance dans les régions où elles sont fédérées et reconnues, dans la mesure où elles disposent de quelques moyens (en région Centre, elles animent le groupe de travail en charge des ZNA).

Leur positionnement est très variable selon les régions, entre recherche d'un consensus pour faire avancer le plan, et expression très dogmatique parfois conflictuelle (par exemple sur la question des abeilles).

Elles sont particulièrement attentives aux indicateurs permettant de mesurer l'avancement et les résultats effectifs du plan, et dénoncent généralement fortement la mention du « si possible » accompagnant l'objectif de réduction de 50 %, craignant que cela n'encourage pas suffisamment le changement. Elles expriment notamment leur désarroi face aux déclarations politiques entendues en cours d'année sur les questions environnementales, qu'elles jugent contradictoires.

2.4. Les financements

2.4.1. Fraction redevance pollution diffuse (ONEMA)

A titre d'exemple en Picardie, la situation étant quasi identique à quelques jours près dans les autres régions (sauf DOM), la convention CRA- ONEMA concernant les actions 2009 pour la surveillance biologique du territoire (SBT) a été signée le 23 décembre 2009 et le budget pour 2010 n'était pas établi au passage de la mission le 15 juin, soit en pleine saison de végétation des cultures concernées par le BSV.

Cette situation générale, conduit à négocier des conventions pour des actions déjà réalisées donc financées en préalable par la CRA ou les structures partenaires, la capacité à piloter le dispositif par le conventionnement étant de ce fait assez limité.

Les DRAAF sont, a juste titre de notre point de vue, unanimement mécontents de ces dispositions et de l'inadaptation du calendrier de la procédure, les privant de bras de levier régional important pour l'avancée du plan.

Les critiques des Agences de l'eau, qui se considèrent dépossédées d'une redevance qu'elles perçoivent, peuvent s'appuyer aussi sur l'inadaptation de la procédure arrêtée aux réalités de terrain. Les critères d'attribution par région sont dénoncés par quelques unes d'entre elles, qui avancent que ne sont pas pris en compte suffisamment la diversité des territoires et des cultures concernées (exemple de l'éclatement du vignoble en Midi-Pyrénées, diversité des cultures en PACA, etc...), ainsi que les besoins en ZNA par rapport au secteur agricole.

Il convient de noter qu'un certain nombre de régions financent les observations réalisées dans le cadre de l'épidémo-surveillance pour l'élaboration des bulletins de santé du végétal (ex : barème en Auvergne et Rhône-Alpes).

L'ETP financé en chambre régionale d'agriculture sur les ressources de la redevance n'était que très rarement déjà recruté lors de la mission, mais il est probable que ce point sera diversement traité. Certaines régions vont procéder à un nouveau recrutement (avec profil, publicité et jury commun DRAAF- CRA en Midi-Pyrénées par exemple, ou unilatéralement comme en Franche-Comté). Ce nouvel agent sera en charge d'Ecophyto ou remplacera l'agent de la CRA à qui est attribuée cette mission. D'autres régions vont confier sans recrutement la mission à un de leurs agents, et d'autres la répartir entre plusieurs personnes préalablement en poste.

Compte tenu des difficultés financières de quelques CRA, et des perspectives de financement à venir de la plupart des chambres, la dotation venant de la redevance est plutôt considérée comme une ressource particulièrement bienvenue. Les modalités de pilotage régional de ces crédits, notamment entre la DRAAF et la CRA, sont cependant à clarifier, au regard des problèmes de conventionnement exprimées ci-dessus.

2.4.2. Autres financements

D'autres financement concourent généralement aux actions du plan, dans le cadre du PDRH, du contrat d'objectif ou non.

Il s'agit essentiellement d'un soutien des collectivités territoriales, des agences de l'eau, des fonds européens (FEADER dans beaucoup de cas). Ces crédits sont attribués pour la reconquête des captages Grenelle prioritaires, pour les actions ZNA, l'animation réalisée par les chambres d'agriculture dans certains périmètres sensibles etc..

Outre-mer, il convient de rajouter des crédits du ministère en charge de l'outre-mer (DGEO), de l'ODEADOM, voire d'Interreg comme celui des caraïbes sur le plan « Banane durable » qui fait la promotion des méthodes alternatives ou de l'utilisation de pesticides d'origine naturelle. Certains DAF complètent par des crédits du BOP 206 attribués aux FREDON pour des actions du plan (essentiellement axe 6).

3. État d'avancement de la mise en œuvre du plan

3.1. Axe 1 : évaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

La note de conjoncture.

Toutes les régions ont prévu une note de conjoncture au moins annuelle. Certaines en auront produites deux en 2010 (exemple de Rhône-Alpes et Île-de-France), l'une pour l'installation du plan, assez assimilable à un diagnostic, présentée lors du premier CROS, l'autre faisant suite à la publication du NODU et des IFT.

Cette note est écrite soit sous maîtrise d'œuvre DRAAF/DAF (SRAL et SRISE en général) avec la chambre régionale d'agriculture, validée ou non par un groupe de travail, soit résultant d'un groupe de travail spécifique. Dans la majorité des cas, cette rédaction s'appuie sur un groupe « indicateurs ». En Franche-Comté la CRA met en place une cellule d'expertise.

La définition et la mise en œuvre d'indicateurs complémentaires au niveau régional, construits selon les règles connues en la matière, ne peuvent qu'être encouragées pour rendre les analyses qui seront faites plus précises et plus pertinentes. Deux régions au moins (Champagne-Ardenne et Lorraine) ont déjà décidé de s'appuyer également sur des indicateurs d'impact.

En outre, même publiés nationalement, les IFT de cultures diversifiées comme les fruits et légumes, les plantes ornementales ou aromatiques, ne reflètent pas facilement la réalité des pratiques et donc ont du mal à constituer des bases solides de réflexion alors que ces secteurs peuvent représenter localement une consommation importante de pesticides, avec des impacts potentiels significatifs (Pays de Loire, PACA ... à titre d'exemple). Dans les DOM, il n'y a pas d'IFT disponibles pour la plupart des cultures.

Il faut enfin noter la difficulté rencontrée par les régions et départements pour lesquels il n'est pas envisagé au niveau national d'établir et de publier d'indicateurs pour certaines productions végétales (DOM, Corse, Limousin...). Ces indicateurs, indispensables à la note de conjoncture, sont donc à construire localement, sur des bases méthodologiques et collaboratives sûres.

Notre appréciation :

Il est possible que dans beaucoup de régions ou de DOM la note de conjoncture donne lieu à des discussions difficiles soit lors de sa rédaction, soit en amont lors de l'approche méthodologique (dont la définition d'indicateurs complémentaires). La capacité d'expertise technique dans les SRAL sera dans ce contexte un élément d'objectivisation important. Ceux qui n'auraient pas suffisamment ces compétences pourraient recourir à celles des régions voisines où à celle de certains experts de la DGAL.

La publication de données concernant la contamination des eaux

Elle est effectuée dans environ une région sur deux, en général à partir de travaux menés depuis plusieurs années sous l'égide des GRAP et poursuivis dans le cadre du plan Ecophyto. Ces synthèses sont souvent réalisées par les FREDON avec des moyens alloués par les agences de l'eau ou les DREAL.

Les taux de captages contaminés (% de captages où des pesticides ont été détectés) sont parfois élevés (par exemple 14 % des captages de Picardie, 10 % en Alsace dépassent la norme). Certains sont ainsi fermés ou soumis à dérogations temporaires, et dans certains cas des mélanges d'eaux de divers captages peuvent aussi être mis en place pour permettre de se situer en dessous de la norme.

Quasi systématiquement, un groupe de molécules est observé en tête dans les analyses publiées: atrazine, glyphosate et son métabolite l'AMPA, urées substituées...

La contamination de l'air est parfois l'objet de relevés par les organismes de surveillance de la qualité de l'air (exemples en régions Centre, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon...) mais l'interprétation de ces données est difficile et ne donne pas lieu à publication.

D'une manière générale, la contamination des aliments par les pesticides n'est pas suivie dans le cadre du plan, sauf en pays de Loire dans le cadre du GRAP.

Notre appréciation:

Le glyphosate (et son métabolite) est le principal pesticide, parmi ceux actuellement autorisés, détecté dans les eaux, aussi il devient important de suivre ce point et de se préparer, vraisemblablement à terme, à des moyens de correction plus ou moins drastiques.

La contamination des eaux, sujet porté par les agences de l'eau et la DREAL, constitue le principal impact sur le milieu qui soit suivi assez régulièrement et avec méthode, les autres compartiments de l'environnement ne le sont quasiment pas (air, biodiversité,...) et l'impact potentiel sur la santé à travers des observatoires régionaux sur les résidus est peu évoqué. Il convient donc d'être au minimum prudent lorsque l'on prévoit d'utiliser des indicateurs d'impact pour décrire les avancées sur la santé et l'environnement.

3.2. Axe 2 : Recenser, diffuser et généraliser les systèmes agricoles et les moyens connus permettant de réduire l'utilisation des pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires

Les fermes de références

Lors des déplacements effectués, la quasi totalité des régions préparaient la candidature au réseau « fermes de références ». Les DRAAF ont exprimé à ce propos un souhait d'évolution du dispositif de sélection les impliquant beaucoup plus, ce qui a été pris en compte par la DGPAAT. Divers dispositifs de pilotage se préparent et le souhait d'avoir des réseaux diversifiés est généralement affiché. Une évaluation ultérieure de ce dispositif sera indispensable.

Le recensement des travaux expérimentaux

Il est en cours de développement dans quelques régions. En Languedoc-Roussillon, une synthèse annuelle est prévue par filière et thématique. En Midi-Pyrénées un « audit technique » doit faire l'inventaire des acquis pour les verser aux discussions inter-acteurs de l'« audit patrimonial » engagé. En Bourgogne, la diffusion de résultats régionaux ou d'intérêt régional est prévue. On notera également le travail particulièrement intéressant mené en Pays de la Loire pour trouver des substitutions à l'usage du glyphosate pour la destruction des couverts végétaux. En Bretagne la diffusion des références existante sera couplée à un outil permettant à chaque agriculteur de se positionner par rapport à celles-ci.

Des actions de démonstration des techniques ou itinéraires alternatifs sont déjà réalisées dans un certain nombre de régions (exemples d' Auvergne, Picardie...).

Beaucoup de régions (de l'ordre de la moitié) ont engagé ou on prévu la diffusion de guides de bonnes pratiques ou leur équivalent. Ces guides souvent élaborés par les CRA et les DRAAF se trouvent parfois en situation de recherche de cohérence régionale par rapport à des documents diffusés par d'autres organismes.

Quelques régions (Picardie, La Réunion par exemple) ont déjà mis en place de nombreuses actions d'expérimentation ou de diffusion en rapport avec Ecophyto sur la base en particulier de l'activité de structures de recherche-développement très impliquées.

Dans presque toutes les régions, un cahier des charges de pratiques agricoles à bas intrant est prévu ou en cours sur les aires d'alimentation des « captages Grenelle » même si les MAET « réduction des intrants » sont diversement utilisées et si les PVE sont généralement peu sollicités pour l'achat de matériel alternatif. Quelques territoires ont souscrit de manière très significative ces MAE (Tarn et Garonne, Loire, Poitou-Charente par exemple) avec des surfaces regroupées de plus de 1000 ha parfois.

Enfin de nombreux EPL sont fortement impliqués dans la démarche d'expérimentation et de démonstration, parfois avec l'aide d'un chef de projet spécifique financé par la DGER sur le BOP recherche. Certains de ces EPL envisagent une mise en réseau régionale ou inter-régionale.

Notre appréciation:

La mise en place de réseaux de groupes « ferme » méritera une évaluation sur le plan de l'organisation, de l'adéquation à la politique publique en question et de la gouvernance car elle est un des piliers importants du plan et mobilisera des moyens en rapport. Un début de visibilité sur le sujet peut être situé vers l'automne 2011.

La pertinence des actions de recensement et de diffusion des acquis techniques régionaux en matière de réduction de l'utilisation des PP est réelle et mérite d'être soutenue et encouragée car elle permet aux travaux d'expérimentation et aux actions de promotion du plan de se faire à partir de bases solidifiées (la tendance à réexpérimenter sans le savoir ce qui est déjà connu est en effet fréquente).

L'implication des EPL est à souligner, leur capacité à diffuser leurs résultats et les intégrer dans les démarches régionales est cependant aussi fondamentale que leur production.

La démarche par rapport aux AAC labellisés « Grenelle » doit certes être une priorité, mais il convient aussi de prendre en compte que le plan Ecophyto est global (plan de masse non ciblé géographiquement sur quelques zones) et que l'enjeu santé du consommateur par exemple nécessite aussi des actions prégnantes en particulier sur fruits et légumes (même si ce point est moins porté par un service territorialisé).

3.3. Axe 3 : Innover dans la conception et la mise au point de systèmes économies en pesticides

Un potentiel important de recherche et expérimentation existe dans beaucoup de régions (par exemple Bretagne, Picardie, Pays de Loire, Lorraine, Champagne-Ardenne, Bourgogne, Aquitaine, PACA, Corse, La Réunion...). Ces régions possèdent des stations de recherche (INRA, CIRAD) orientées vers ces problématiques et un réseau de stations expérimentales financées en général sur les contrats de projets État-Région (CPER), les fonds européens, et divers crédits territoriaux. Si encore très souvent ce potentiel de grand intérêt est peu coordonné ou structuré, des régions ont mis en place un dispositif intéressant.

A titre d'exemple (sans vouloir être exhaustif) :

- l'université de Reims mène un travail sur les défenses naturelles de plantes et leur stimulation et les freins psychosociologiques au changement dans ce domaine,
- à La Réunion, les actions sont coordonnées dans le pôle 3P,
- le travail mené ou les projets envisagés dans le cadre du RMT « systèmes de cultures innovants » est assez souvent visible (exemple de Poitou-Charente avec 8 sites, ou Ile- de-France avec l'EPI de Brie Comte Robert) ; Des EPL d'ailleurs ont parfois débuté depuis quelques temps, avant la coordination DGER en cours, des démarches de grand intérêt (exemple de Brie comte Robert, Dijon, Guadeloupe, ..) ; Des chefs de projet financés par la DGER ont fait avancer ces thématiques depuis plusieurs années,
- le rôle central de quelques structures régionales telles que le CIVC en Champagne pour la vigne ou Agrotransfert en Picardie pour les grandes cultures, ou bien le PRAM en Martinique, qui ont capacité de coordonner et de programmer les actions dans une optique de valorisation par les acteurs professionnels,
- en Alsace un programme interreg « Verexal » impliquant deux stations expérimentales est également à suivre avec attention.

Notre appréciation:

Le potentiel de recherche est largement sous exploité dans certaines régions et l'intention de faire est peu développée. La coordination des approches multiples et diverses d'intérêt pour Ecophyto constitue un enjeu comme celui déjà bien appréhendé dans un certain nombre de régions (exemples de l'Auvergne, Aquitaine, Picardie, Champagne, etc) d'adosser correctement l'approche recherche-expérimentation au réseau des fermes. Il y a là un véritable chantier à mettre en place par les chefs de projets avec le soutien des DRAAF et des centres INRA, de la Région et des instituts techniques souvent en appui dans les stations expérimentales.

Enfin le travail mené par le RMT cité doit se faire à travers une programmation des actions visible, tant au niveau local que national.

3.4. Axe 4 : Former à la réduction et sécuriser l'utilisation des pesticides

A la date des déplacements dans les régions, nous avons constaté que la mise en place et le fonctionnement du dispositif « Certiphyto » était quasiment partout très critiqué, car peu lisible dans sa mise en œuvre expérimentale et dans le choix des établissements retenus. Nous avons souhaité une mission d'évaluation spécifique qui est en cours, conduite par le CGAAER. C'est la raison pour laquelle nous considérons que la synthèse de nos constatations dans les régions n'est plus d'actualité dans ce rapport.

3.5. Axe 5 : Renforcer les réseaux de surveillance des bio-agresseurs et des effets indésirables de l'utilisation des pesticides

Dans toutes les régions visitées, sauf certains DOM, le dispositif de surveillance est en place parfois depuis 2008 (Centre, Picardie par exemple). Le transfert entre l' État et la CRA s'est globalement bien déroulé. L'organisation est structurée et fonctionne bien sur le plan opérationnel et dans son pilotage. A titre d'exemple de l'anticipation de la mesure, on peut citer le réseau « magister » géré par un GIE en Champagne depuis 1991 (500 parcelles) et l'écriture d'un avertissement viticole par le CIVC depuis plusieurs années en relais du SRPV.

La mission a constaté que le nouveau champ de surveillance du territoire était généralement plus vaste que celui couvert par les anciens avertissements agricoles et les autres approches professionnelles. De ce fait, les moyens mis en œuvre sont assez importants et les financements demandés en proportion. Dans la plupart des régions, les observations ne sont pas rémunérées, ce qui est l'objet de tensions avec les organismes économiques. Pour pallier ces difficultés, certaines régions (cas par exemple de l'Auvergne, la Bourgogne, la Normandie,...) ont accepté (provisoirement ou non) de rémunérer les observateurs avec des tarifs selon la culture suivie.

L'implication des organismes économiques et des instituts techniques, même dans les régions où existe une station expérimentale de bonne notoriété, est très diverse.

La FREDON est quasi toujours en charge de la surveillance en ZNA, assez fréquemment des cultures spécialisées (fruits et légumes notamment) et plus rarement des grandes cultures. Elle intervient parfois en complément pour sa capacité à réaliser des diagnostics ou à faire fonctionner une base de données appropriée.

La saisie des données se fait sur des outils très variables qui vont du simple tableau Excel au dispositif mis en place par la FNEN. Certaines régions (exemple de PACA), considérant que les protocoles nationaux sont trop détaillés pour les besoins de l'analyse du risque, ont produit des protocoles simplifiés.

Certains réseaux sont communs à plusieurs régions. La gestion à envisager du réseau météo est l'objet d'interrogations régulières.

La publication papier est rare et le BSV est disponible systématiquement sur le site internet de la DRAAF, et parfois sur d'autres sites (chambres d'agriculture, coopératives, etc...).

Le fonctionnement et la maintenance des modèles sont régulièrement évoqués d'autant que certains instituts techniques feraient payer leur accès (même lorsque ces modèles sont la récupération de ceux de l'État). Les contre-performances du modèle de l'ITV qui fonctionne sur un concept plus théorique que biologique sont évoquées en zone de vignoble.

Enfin, force est de constater que la doctrine de séparation de l'analyse du risque et de la préconisation est diversement interprétée. Certains BSV s'arrêtent si tôt dans l'analyse du risque que tout peut être préconisé, de bonne ou de mauvaise foi, d'autres vont jusqu'à un cadrage précis de la préconisation, et indiquent même les méthodes alternatives et l'intérêt de ne pas traiter à certains moments. A l'extrême, les mesures prophylactiques ont pu être considérées comme faisant partie des préconisations.

Notre appréciation:

La couverture de beaucoup de cultures par le BSV, n'est pas en soi critiquable, car elle augmente le champ de la surveillance. Toutefois elle peut avoir deux conséquences :

- une pression au financement, avec la difficulté d'établir des priorités entre cultures. Ce point nécessitera que l'attribution des enveloppes par région repose sur des critères explicites, incitant à des arbitrages régionaux. Ces derniers peuvent être d'autant plus difficiles qu'ils devront prendre en compte la rémunération des observations dans les régions qui s'y sont engagées,
- une incitation éventuelle au traitement de cultures jusqu'alors peu suivies. Des études anciennes ont montré que le suivi nouveau de certaines cultures et la diffusion de messages d'alerte pouvaient parfois générer des craintes chez des producteurs (relayées ou non par la distribution) et les amener à traiter alors qu'ils ne le faisaient pas auparavant.

La sous utilisation de réelles compétences techniques et du savoir faire des FREDON en matière de SBT est globalement dommageable à l'avancement de cet axe. Certaines décisions auraient pu être guidées par plus de pragmatisme, comme cela a été le cas dans quelques régions avec le soutien des DRAAF.

Dans les régions, et sur des cultures, où le BSV traite insuffisamment l'analyse du risque, ou encadre peu la préconisation, le résultat relatif à cette préconisation peut être totalement contre-productif par rapport aux objectifs du plan. Une réévaluation de la doctrine devrait être conduite et des échanges de pratiques seraient très judicieux. Les experts de la DGAL, en se situant bien dans un raisonnement de type ECOPHYTO, pourraient apporter un concours précieux.

Enfin, il sera difficile de piloter la SBT, sans comprendre les déterminants de la préconisation. Or ce point préalable, à notre point de vue, nécessite un travail d'investigation urgent à mettre en place, même si les modalités n'en sont pas évidentes. Le cas par exemple de PACA, où la CRA conduit le BSV et où les chambres départementales font de la préconisation, est intéressant à suivre.

L'évaluation externe de cet axe, en cours, devra prendre en compte ce dernier aspect, pour asseoir correctement ses recommandations.

3.6. Axe 6 : Prendre en compte les spécificités des DOM

Globalement, le problème de l'élimination des PPNU et des EVPPP n'est pas durablement résolue, d'abord parce qu'il n'y existe pas de possibilités sur place (le ministère en charge de l'outre-mer finance ponctuellement le transport en métropole), d'autre part parce que ADIVALOR ne semble pas y jouer son rôle. Des collectes se sont pourtant déroulées convenablement mais ponctuellement par exemple en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion.

En Guyane les opérations de collecte, malgré l'implication de la DAF, n'ont pu se faire, et il s'y rajoute la difficulté de traiter les saisies réalisées par l'État (gendarmerie, douanes, DDCCRF...) de produits phytosanitaires introduits illégalement du Surinam ou du Brésil (trafic estimé entre 30 à 50% des produits phytosanitaires employés).

La problématique des usages orphelins, peu pourvus ou mineurs, est particulièrement aiguë pour les DOM. L'expérimentation s'est installée dans tous les DOM : en Martinique et en Guadeloupe le centre technique de la canne à sucre, agréé BPE, en assure la réalisation ; à la Réunion, l'agrément d'une structure d'expérimentation (ARMEFHOR) est envisagée ; en Guyane, qui souffre de l'absence de structures de recherche-développement, le SPV conduit directement cette action.

3.7. Axe 7 : Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

La mise en œuvre de cet axe est très hétérogène : de très peu de choses à une véritable prise en compte organisée comme par exemple en Alsace, Centre, Pays de Loire, Ile de France, Auvergne, Limousin...

Sauf exception (ex en Rhône-Alpes), les FREDON se sont positionnées souvent très activement en montrant une vraie compétence dans le domaine. La cible essentielle des actions est constituée des collectivités territoriales qui signent souvent des chartes (telles celles sur l'entretien des espaces publics en Normandie et en Picardie), ou entrant dans une démarche de type « zéro herbicide » ou « zéro pesticide ». Le soutien en terme de diagnostic, formation, information, assistance technique et communication, est réalisé en général par les FREDON. L'achat de matériel alternatif est aidé financièrement par les Conseils régionaux, les agences de l'eau, parfois les Conseils généraux.

Quelques initiatives vis à vis des jardiniers amateurs sont à noter : en Picardie, par exemple, des journées de sensibilisation à l' éco-jardinage, en Champagne-Ardenne et dans quelques autres régions une sensibilisation ou une charte proposée aux jardineries .

On peut également relever l'existence de chartes avec les golfs normands, ou les cimetières de guerre.

En Bretagne et Pays de Loire, les préfets de département ont pris des arrêtés interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires dans les fossés, autour d'eux, et à proximité des avaloirs, caniveaux, bouches d'égouts.

Peu de conseil généraux se sont engagés sur une pratique de zéro herbicide dans l'entretien du réseau routier leur incomitant, à l'exception notable de la Martinique, des Pyrénées Orientales.

La discussion avec RFF et les sociétés autoroutières est relatée comme difficile.

Notre appréciation:

Les démarches « zéro pesticides » des collectivités territoriales pourraient être soutenues par une signalétique nationale d'entrée d'agglomération comparable à celle des « villages fleuris », ce qui permettrait une reconnaissance des efforts entrepris et la communication interne et externe à laquelle les élus sont attachés. Cela assurerait de plus la promotion du dispositif.

Le contact et la négociation avec les grands opérateurs de transport nationaux relève du niveau national, charge aux régions de venir en relais .

Cet axe, pris en compte de manière très dynamique dans un certain nombre de régions, est stratégique car il montre que l'effort n'est pas seulement demandé au secteur agricole mais qu'il concerne toutes les applications, d'autant que les herbicides souvent employés figurent en bonne place parmi ceux indiqués dans nos commentaires de l'axe 2 sur la contamination des eaux.

3.8. Axe 8 : Organiser le suivi national du plan et sa déclinaison territoriale, et communiquer sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Sauf en Corse et en Guyane, les CROS étaient, au moment de notre visite, installés ou proches de l'être. Compte tenu du nombre de participants à cette instance (entre 50 à 80, beaucoup moins en Guadeloupe et Martinique), elle a été complétée par des groupes de travail ou thématiques, et par un CROS restreint ou son équivalent (se reporter au point 2.1.2). Ainsi le travail plus opérationnel peut être conduit plus facilement, le CROS étant dans son rôle d'orientation et d'arbitrage collectif. On peut donc considérer que la gouvernance est en place.

La communication sur le plan s'est peu développée ce qui paraît logique à ce stade d'avancement du plan. Elle est néanmoins considérée comme un enjeu par beaucoup de DRAAF.

Notre appréciation:

Le fonctionnement antérieur des GRAP a souvent facilité l'installation et le fonctionnement des CROS. Même si les GRAP étaient généralement co-présidés par les DIREN et les DRAAF, la maîtrise d'œuvre régionale du plan par le DRAAF est considérée par les principaux acteurs comme logique.

La communication constitue effectivement un enjeu important, dont il convient de fixer le cadre assez tôt pour éviter des situations de fait accompli (communication par l'un des partenaires de manière polarisée sur le plan et son contenu, en l'absence d'encadrement de l'exercice). Les DRAAF pourraient assez rapidement prendre l'initiative d'une discussion sur ce point, pour définir le cahier des charges

La cohérence entre le niveau national et local devrait également être l'objet d'une attention

prononcée.

4. Analyse de la situation et perspectives

4.1. Les freins et contraintes

Les freins et contraintes sont divers et souvent spécifiques à chaque région. Nous les avons indiqués lors de nos visites. Nous nous bornerons dans ce document à citer celles qui nous paraissent assez générales ou prégnantes. Par ailleurs nous n'évoquerons pas le « réseau fermes » qui se constituait lors de notre mission et la mise en place du certiphyto pour lesquels nous avons souhaité une mission spécifique qui a produit ses conclusions.

4.1.1. Un contexte économique déterminant

Ce point s'exprime de différentes façons. Les exemples les plus marquants dans ce que nous avons relevé sont les suivants :

- La crise viticole subie par certains vignobles (Languedoc-Roussillon, Bordelais, ...) depuis plusieurs années les rend moins réceptifs à des changements techniques considérés comme à risque (économique). De plus quand, comme en Languedoc par exemple, une proportion significative des chefs d'exploitation a plus de 50 ans, sans perspective de reprise de leur vignoble, leur motivation à reconsidérer des approches techniques est limitée.
- Les cultures sous contrats ou très dépendantes d'exigences qualitatives des metteurs en marché et des consommateurs (fruits et légumes surtout) doivent répondre à des cahiers des charges qui ne vont pas toujours dans le sens de la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences parfois à finalité esthétique (ex : pommes) parfois voulues pour la facilité du processus industriel (ex : pomme de terre) conduisent à favoriser des variétés sensibles à certains parasites ou à exclure des variétés tolérantes ou résistantes, ou à développer des programmes de traitements moins économiques en produits phytopharmaceutiques que souhaitable ou même raisonnable. Si l'on ne prends pas en compte ce pilotage par l'aval, il existera un verrou permanent au progrès voulu par « Ecophyto ». Ainsi une action de promotion sur la qualité réelle et non apparente des fruits et légumes serait sans doute la bienvenue.

Il faut rajouter à ce point, le nécessaire approvisionnement des industries d'aval, lesquelles craignent que le plan « Ecophyto » génère des moindres productions ou des productions irrégulières. Quand ces industries sont des structures initiées ou gérées par la profession agricole la contrainte est dans le débat professionnel. Le tout se situe dans un contexte technique de production agricole qui donne aujourd'hui une relative satisfaction et donc qui ne pousse pas les acteurs à en changer.

- Par ailleurs la valeur patrimoniale ou d'investissement constitué par certaines cultures conduit à préserver l'outil productif autant que possible, au détriment, si cela était nécessaire, des objectifs du plan.
- Enfin il faut rajouter le poids dans l'économie des exploitations agricoles des luttes collectives en place dans certaines régions qui, de plus, soit mobilisent l'énergie de la profession agricole (Sharka par exemple) soit impactent par construction défavorablement l'IFT (ex : Flavescence dorée).
- Par ailleurs, la participation des organismes économiques au plan est largement en deçà

de ce qui serait souhaitable même si dans certaines régions on trouve des exemples très encourageants.

- Enfin en Midi-Pyrénées et Aquitaine, il est bien ressenti que la gestion du dossier sur les prélèvements en eau pour l'irrigation, enjeu économique majeur, peut conditionner la plus ou moins grande adhésion à Ecophyto.

4.1.2. Des solutions ou valorisations techniques à parfaire

D'une manière générale, tous les bras de leviers techniques, pour des itinéraires alternatifs à la démarche intensive classique, ne sont pas inventoriés régionalement.

Le tissu de recherche régionale y compris appliquée, les réseaux de démonstration existants (avant la mise en place des « fermes »), sont à priori insuffisamment mis à contribution.

Les démarches d'inventaire, de collationnement et de diffusion de ces informations techniques mises en place dans certaines régions sont dans ce contexte à saluer.

Par ailleurs l'argument plusieurs fois entendu, selon lequel il n'existe pas de solutions alternatives dans beaucoup de cas, est recevable, au moins tant que cet inventaire régional n'est pas fait et mis à jour et qu'il n'y a pas de mobilisation autour de ce point (objet du réseau ferme et des fermes des EPL entre autres).

Les solutions existantes et intéressantes de type désherbage mécanique ont parfois du mal à s'imposer parce qu'elles changent l'organisation et le coût du travail (créneaux, temps ou conditions d'intervention ou de renouvellement de l'intervention).

Enfin dans les zones de cultures légumières en particulier, les usages peu pourvus ou orphelins sont un problème récurrent, quasi par construction. La solution n'est pas, dans ce domaine, uniquement technique : elle est aussi réglementaire et organisationnelle.

L'utilité de certains BSV en prairie ou sur quelques cultures traditionnellement peu traitées peut laisser dubitatif car ils peuvent générer des craintes pas toujours fondées sur le parasitisme et conduire à des traitements qui auparavant n'étaient pas effectués.

Il faut aussi alerter sur l'émergence en zone de polyculture élevage peu utilisatrices jusqu'à présent de pesticides, de techniques de non labour, pratiquées souvent par des entrepreneurs et conseillées par les chambres, qui partent d'un désherbage préalable avec du glyphosate en général (ex :Limousin , Aveyron,...) qui augmentent l'IFT sans raisons techniques fondamentales. Bien entendu dans ces régions jusqu'alors préservées, la pollution des eaux par le glyphosate et son métabolite principal apparaît .

Pour être complet, il faut indiquer que la préconisation phytosanitaire est un domaine assez peu connu dans son contenu et dans ses déterminants, à l'exception ponctuelle de quelques chambres (ex :Vaucluse) qui ont une démarche très transparente. L'influence du BSV sur cette préconisation nous semble parfois peu importante et le fait que le BSV n'indique parfois aucun élément d'analyse du risque ou ne conclue pas sur la nécessité parfois de ne pas traiter ou ne cite pas les méthodes alternatives nous paraît agraver cette situation. Les experts de la DGAL devraient s'intéresser de près à cette situation car elle peut rapidement devenir contre productive par rapport au plan.

4.1.3. *Une cohésion des acteurs à rechercher*

Si d'une manière générale on constate une adhésion au plan, le positionnement est parfois nuancé. L'effet d'aubaine financier est perceptible chez quelques acteurs et la stratégie de démarquage entre la DRAAF et les Chambres devra être suivie de près dans quelques régions en particulier à propos de l'activité développée par l'ETP recruté sur des crédits spécifiques au plan.

Pour des raisons d'hégémonie, semble-t-il, les FREDON, dans la majorité des régions, sont cantonnées aux ZNA, alors que leurs véritables compétences techniques et organisationnelles s'étendent bien au delà. Quelques FRCIVAM semblent parfois se trouver aussi dans une situation voisine. Les Chambres régionales d'agriculture devraient, dans ces situations, faire la démonstration qu'elles sont capables de fédérer les compétences pour la bonne fin du plan.

Par ailleurs, si quelques représentants d'agences de l'eau considèrent que les moyens financiers et l'organisation du plan ne donnent pas suffisamment de garanties de prise en compte des données environnementales, d'autres sont de vrais partenaires et, de fait, la participation de toutes les agences de l'eau à des actions qui concourent aux objectifs du plan est réelle. La difficulté de non superposition des territoires d'actions de ces agences et de ceux des autres structures est, de manière générale bien gérée.

La mise en place des DREAL, au moment de nos visites, n'a pas toujours rendu possible une bonne visibilité de leur implication, et de leur prise en compte du plan à un niveau suffisant de leur hiérarchie. Ainsi nous avons pu rencontrer le DREAL ou son adjoint, en PACA, Auvergne, Bourgogne, Limousin, Basse Normandie, Pays de Loire, Picardie ; ailleurs nous avons eu, parfois, des difficultés à appréhender si les personnes rencontrées exprimaient leur propre position ou celle de leur structure.

4.1.4. *Des moyens à organiser, à mieux orienter, et à mobiliser*

Les financements issus du prélèvement pour pollutions diffuses arrivent dans les régions au cours de l'année, bien après que la campagne phytosanitaire a largement débuté voire dans quelques cas est quasi terminée. Il est donc impossible au DRAAF de contractualiser convenablement avec les structures impliquées puisqu'elles auront réalisé les actions sans financement préalable. Il y a un véritable décalage entre le calendrier d'approbation et de vote de l'ONEMA et les exigences de terrain. Pourtant les solutions à cette difficulté sont nombreuses et le mécontentement justifié et unanime des DRAAF sur le sujet devrait être entendu.

Les crédits MAE sont en général peu consommés sur la contractualisation des réductions d'IFT, et la mesure n'est donc que peu appliquée, sauf en quelques zones intéressantes. La raison invoquée, a juste titre ou non, est la complexité des exigences et le risque encouru de ne pas satisfaire aux objectifs alors que d'autres mesures sont plus simples d'accès (plantation de haies etc...).

Les collectivités territoriales sont sollicitées, peu après les élections régionales, dans un contexte où les liens avec les mouvements écologiques viennent de se renforcer et ne sont pas encore traduits par des orientations politiques déclinées en plans d'action. Le financement toutefois d'actions concernant l'AB et les circuits courts semble la règle dans toutes les régions, mais d'autre sujets paraissent pouvoir être l'objet de collaborations (identification de l'origine régionale des produits en liaison avec des cahiers des charges fiables diminuant le recours aux pesticides, par exemple).

Enfin sur le plan des moyens il faut reconnaître que la faiblesse des effectifs des SRAL, ou dit autrement leur charge de travail est souvent, en soi, un frein et un handicap au plan. Quant se rajoute à cela la perte possible de technicité à terme, ce point prend un relief particulier.

4.1.5. *Quelques biais à prendre en compte*

Le principal d'entre-eux est l'influence probable dans quelques régions frontalières des importations de produits (autorisés ou non) à partir des pays voisins. Ces importations parfois organisées représenteraient jusqu'à 20 % des ventes (à vérifier). Ainsi le calcul du NODU et même les enquêtes IFT seraient faussés et les dynamiques constatées peu réelles.

On peut rajouter l'absence d'IFT en Corse, dans les Dom et en Limousin ainsi que sur certaines cultures, ce qui n'empêche pas les régions de procéder à une évaluation qui leur soit propre.

Dans les DOM :

La prise en compte du plan dans sa déclinaison métropolitaine et même avec ses adaptations n'est pas toujours facile dans les DOM :

- les structures consulaires ont des difficultés structurelles en Guyane et en Guadeloupe,
- le niveau de formation et d'information des producteurs est parfois peu en rapport avec les démarches techniques du plan, et de ce fait le plan est surtout porté par des techniciens,
- les usages orphelins ou peu pourvus sont nombreux,
- la pression parasitaire et l'enherbement sont importants et constants,
- l'importation illégale de produits et les mésusages ne donnent pas de visibilité au plan,
- l'importation de fruits et légumes de pays voisins non soumis aux mêmes règles sanitaires amène les producteurs à dire que le plan conduit à des concurrences déloyales,
- ADIVALOR ne semble pas jouer le rôle attendu,
- les IFT ne sont pas calculés et sont difficiles à mettre en place.

4.2. *Les leviers et atouts*

4.2.1. *Une gouvernance et une mise en place du plan, à ce stade plutôt réussie*

Le principal atout du plan, au moment où nous nous sommes déplacés, était la forte mobilisation de la plupart des acteurs, aboutissant à une mise en place, somme toute assez rapide, de la gouvernance. Les CROS présidés dans la quasi totalité des cas par les Préfets de région étaient en place sauf en Corse et en Guyane et s'étaient réunis au moins une fois sinon deux. Ces CROS ont été de plus déclinés en structures opérationnelles. Cette partie fondamentale du plan est donc en place.

Cette gouvernance s'appuie sur une maîtrise d'ouvrage régionale confiée à la DRAAF et au SRAL, admise des interlocuteurs même si quelques uns regrettent le co-pilotage avec les Diren (DREAL) des GRAPP ou si quelques représentants des agences de l'eau font des réserves sur la capacité des DRAAF à mener à bien le plan, tout ceci étant assez corrélé à la critique du collationnement de la taxe par l'ONEMA. Là où fonctionnaient ou ont fonctionné des GRAPP, la mise en place de cette gouvernance nous a semblé plus aisée à l'exception de l'Auvergne où le GRAPP ne faisait pas l'unanimité. La qualité du relationnel entre les DRAAF, les DREAL, les Présidents de chambre régionale d'agriculture sont aussi un élément explicatif de cette installation rapide des CROS et groupes associés.

Dans les DRAAF, l'animation et l'approche inter services est en général la règle et les chefs de projet dans beaucoup de cas ont des compétences techniques réelles et particulièrement reconnues en externe. Dans certaines régions cela nous paraît déterminant en particulier lorsque le chef de SRAL n'a pas la même expérience.

Enfin d'une manière générale, la compétence et la motivation des ingénieurs et techniciens impliqués qu'ils soient dans des services de l'Etat, dans les chambres d'agriculture, dans les organisations économiques lorsqu'elles participent au plan, et dans d'autres structures est notable.

4.2.2. Une surveillance biologique du territoire (Axe 5) en situation de précurseur

Ensuite il faut constater une remarquable installation, un peu en avance du lancement du plan, du dispositif de SBT et de transfert des Avertissements agricoles vers les BSV, même si l'on sent bien que la question des moyens est en permanence soulevée sur le sujet (niveau, critères de répartition entre régions,...).

Des collaborations inter régionales ont perduré ou se sont établies (Franche Comté et Bourgogne, Limousin et Midi-Pyrénées et Aquitaine par exemple). Elles paraissent particulièrement pertinentes au regard de l'efficacité recherchée.

4.2.3. Des ressources scientifiques et techniques dans certaines régions

Ainsi des régions comme Aquitaine, Corse, Languedoc-Roussillon, PACA, Bretagne, Pays de Loire par exemple ont sur leur territoire une station INRA ou Cemagref ayant une implication scientifique ou d'expertise sur le sujet. Certaines de ces régions possèdent de plus des stations expérimentales professionnelles ou des dispositifs structurés de transfert recherche -développement. Il s'agit potentiellement d'un atout d'importance, parfois insuffisamment pris en compte.

Parmi les autres ressources techniques régionales, outre celles des chambres d'agriculture, il faut citer les capacités de recherche appliquée de quelques SRAL et celles consistantes, en général, des FREDON. Lorsque ces dernières sont mobilisées sur tel ou tel axe du plan nous avons perçu un vrai dynamisme technique.

Complémentairement, les approches imaginées par exemple en Languedoc ou en Midi-Pyrénées (audit technique), sur le collationnement des résultats techniques obtenus dans le passé ou au fur et à mesure, en rapport avec l'objectif du plan, sont des initiatives à encourager et, si possible à démultiplier dans d'autres régions.

Enfin l'implication des EPL comme celui de Brie Comte Robert, ou de Dijon Quetigny-Plombières, où un chef de projet a travaillé sur le sujet pendant 3 ans est intéressante (ce chef de projet est devenu par la suite chef de projet « Ecophyto » à la DRAAF Bourgogne).

4.2.4. Une implication des collectivités territoriales dans quelques régions

Le soutien direct des conseils régionaux au plan existe dans certaines régions comme Auvergne, Ile de France, Bretagne, Pays de Loire, PACA, Lorraine ou Picardie, l'implication des Conseils généraux se trouvant plus généralement sur l'approche ZNA, ou sur la surveillance de la qualité des eaux (captages ou non). En charge des routes depuis peu, certains envisagent de changer les pratiques de désherbage le long de ces axes. L'implication significative de communes ou de regroupement de communes dans des opérations de type « zéro pesticides » ou de réduction importante sont des dynamiques notables localement, souvent avec le soutien des FREDON.

4.2.5. *Une mise en œuvre significative des MAE-T sur quelques territoires*

Nous avons relevé, par exemple, sous l'égide d'une coopérative du sud du Tarn et Garonne quelques 4000 ha en contractualisation, et quelques 2000 ha dans la Loire sous l'animation d'un syndicat de communes. D'autres exemples notables sont relevés en Ile de France, Poitou-Charentes, Centre sans exclusive d'autres situations plus ponctuelles.

4.2.6. *Des initiatives régionales intéressantes, en place ou en projet*

On peut citer, à titre d'exemple, outre ce qui a été dit plus haut sur le recensement des résultats techniques, un observatoire socio-économique en relation avec le plan en Auvergne, la création d'événementiels relatifs au plan en Bourgogne, une démarche patrimoniale en Midi-Pyrénées, des démonstrations de dispositifs de désherbage mécanique, des démonstrations de méthodes ou stratégies alternatives et sans doute bien d'autres initiatives d'intérêt que nous n'avons pas suffisamment appréhendées.

Dans les DOM/

Le premier des atouts est sans doute que, malgré les difficultés, la dynamique s'est installée, avec une implication forte des acteurs (DAF dans une approche inter-services, chefs de projets, DIREN, Offices de l'eau, chambres, structures par filières en Martinique et Guadeloupe) avec un intérêt des Conseil généraux et régionaux. Les FREDON ou FGDON selon le cas, ont un rôle clair correspondant bien à leurs compétences. Des actions ont été mises en place assez rapidement (BSV, observatoire des résidus, rédaction de fiches techniques en rapport avec le plan,...).

En Guadeloupe et Martinique, la population est sensibilisée aux excès d'emploi des produits phytopharmaceutiques et attend des progrès en matière de réduction de leur emploi.

On peut noter également un potentiel de recherche à la Réunion et en Martinique ainsi que des structures d'expérimentation qui fonctionnent bien en Martinique et Guadeloupe. La mise en place de cette même organisation a échoué en Guyane ce qui aurait permis à ce département de tester des itinéraires adaptés, en particulier dans les zones de cultures légumières.

Enfin malgré les difficultés, la collecte des PPNU et EVPP s'est déroulée en 2010 dans les trois départements insulaires grâce à l'implication de la DAF et de la Chambre en particulier.

4.3. *Recommandations générales de la mission*

A partir des constats réalisés, la mission a formulé « au fil de l'eau » en 2010 un certain nombre de recommandations qui ont été consignées, après chaque déplacement en région, dans le compte-rendu adressé à la DRAAF concernée et à la DGAL.

Sans vouloir être exhaustif, un récapitulatif des recommandations qui ont été les plus fréquentes est présenté très synthétiquement ci-après en supplément de ce qui a été indiqué spécifiquement dans les chapitres et paragraphes précédents.

➤ **Pilotage en mode projet**

Bien formaliser les modalités de pilotage du plan en mode projet :

- en interne à la DRAAF: par l'établissement d'une lettre de mission pour le chef de projet au sein de la DRAAF, avec le cas échéant une cellule interne de coordination inter- services,
- entre la DRAAF et la chambre régionale d'agriculture: en définissant leurs rôles respectifs, et en particulier l'articulation entre le chef de projet de la DRAAF et l'animateur Ecophyto de la CRA.

➤ **Structuration de la gouvernance**

Mettre en place un CROS de composition « grenellienne » (lorsque cela n'était pas déjà le cas) dans une démarche participative appropriée, avec, en fonction du contexte régional, un comité de liaison ou de pilotage à composition restreinte, et des groupes techniques pour notamment le suivi des indicateurs, le réseau « Ferme », les actions ZNA, la formation....

Développer les partenariats avec les collectivités territoriales, notamment les régions.

Diversifier les intervenants professionnels, en associant plus fortement et systématiquement les acteurs économiques (notamment la coopération agricole), dont le rôle est majeur notamment dans la préconisation.

Veiller à ce que tous les services de l'État concernés (agriculture, santé, environnement) soient bien partie prenante du dispositif, comme ils l'étaient généralement auparavant dans le cadre des GRAP.

➤ **Articulation avec les autres plans**

Préciser le partage des tâches avec le PRSE, en particulier sur les aspects concernant la santé des applicateurs et des consommateurs.

Trouver l'accroche optimum avec la déclinaison territoriale du Grenelle, pour un bon niveau d'appropriation politique du plan Ecophyto.

➤ **Situation des FREDON**

Accompagner et suivre de très près, tant au plan national que régional, l'évolution des FREDON qui exercent des missions importantes de service public en protection des végétaux. Ces structures ont des compétences techniques avérées dans le champ d'action du plan Ecophyto dont il convient de ne pas perdre le bénéfice.

➤ **Réseau « Ferme »**

Être vigilent sur la pertinence de ce réseau qui constitue un maillon clef pour la réussite du plan :

- accorder une subsidiarité suffisante à l'échelon régional pour le pilotage administratif et financier,
- favoriser la diversité des groupes en veillant au choix d'exploitants agricoles motivés et innovants, au travers desquels le plus grand nombre de producteurs pourra s' identifier,
- trouver le bon équilibre entre la fonction amont d'acquisition de références et celle en aval de diffusion des bonnes pratiques dévolues à ces groupes.

➤ **Financements ONEMA**

Clarifier les modalités de conventionnement et de mise à disposition des crédits (délais de paiement, critères d'éligibilité des dépenses en particulier pour l'épidémio-surveillance...), et la nature du pilotage et des contrôles du ressort de la DRAAF.

Veiller à la bonne complémentarité de ces crédits avec les autres sources de financement (notamment agences de l'eau).

Dans les DOM, préciser les modalités d'attribution et l'articulation avec les crédits du ministère en charge de l'outre-mer.

Réajuster globalement la clé de répartition pour un rééquilibrage en faveur des cultures spécialisées (épidémio-surveillance), des solutions alternatives au désherbage chimique (étant donnée la part importante des herbicides dans le volume de pesticides utilisé, ainsi que dans la contamination des eaux), et des actions en ZNA (enveloppes régionales).

➤ **Communication**

Organiser la communication, en réfléchissant à la possibilité d'identifier les actions concrètes qui répondent aux objectifs de réduction de l'utilisation des pesticides (« labellisation »?), ceci afin notamment de faciliter leur appropriation par les divers acteurs.

Avoir une stratégie lisible et bien partagée entre les niveaux national et territorial, pour faciliter la co-construction du plan, entretenir les motivations et éviter les incompréhensions. Mieux informer en particulier sur les actions pilotées au plan national pour les ZNA. Réaffirmer la nécessité de ne pas trop se concentrer sur l'objectif qualité de l'eau qui, s'il est bien sûr très important, ne doit pas occulter les autres objectifs tout aussi essentiels portant sur la biodiversité et la santé des utilisateurs et consommateurs.

Mettre en place un groupe régional de travail sur la communication piloté par la DRAAF et associant notamment la chambre régionale d'agriculture, afin de construire un plan régional de communication, tant sur les actions menées que sur les résultats obtenus (indicateurs).

➤ **Indicateurs**

Activer la réflexion sur la mise en place d'indicateurs de suivi permettant de mesurer les changements de pratique, en complément des indicateurs de pression et d'impact établis au plan national, dans le cadre par exemple d'un groupe de travail régional animé par l'État qui aura entre autres à travailler à l'élaboration de la « note de conjoncture » annuelle.

Apporter de la transparence sur la méthode de calcul des IFT régionales, qui est sujette à diverses interprétations.

➤ **Dispositif d'épidémio-surveillance**

Organiser la supervision par les DRAAF et mettre en place un dispositif d'évaluation des bulletins de santé du végétal, afin de s'assurer de la bonne interface entre le constat de la situation phytosanitaire, l'analyse de risques et les préconisations.

Suivre en particulier l'adéquation aux objectifs du plan Ecophyto des préconisations réalisées en aval des bulletins de santé du végétal par les organismes de vulgarisation et de distribution.

Statuer rapidement au plan national sur le choix de la base d'administration de données et le devenir des réseaux météo et des modèles épidémiologiques.

Clarifier les critères d'éligibilité aux crédits ONEMA, notamment en ce qui concerne le financement des observations.

➤ **Certiphyto**

Fluidifier les procédures: éclairage sur les modalités post phase test et de transition avec l'ex DAPA de façon notamment à ce que les centres de formation puissent en informer directement les usagers, relations avec France Agri-Mer pour l'établissement des certificats, nature du contrôle à exercer dans les DRAAF...

Veiller à ce que les centres d'enseignement agricoles trouvent pleinement leur place dans le dispositif, en mettant en place le cas échéant un groupe de travail régional « formation » piloté par l'autorité académique (DRAAF/SRFD).

➤ **Réseau des lycées agricoles**

Renforcer la coordination régionale pour valoriser les nombreuses actions conduites dans les lycées agricoles, en position clef dans l'interface recherche-formation-développement.

Créer plus d'interconnexion entre le réseau national DGER des exploitations des lycées agricoles et celui des groupes « ferme » piloté par la DGPAAT.

➤ **Dans les DOM**

Une attention spécifique est à porter à des contraintes particulièrement fortes relevées dans les DOM :

- mise en place d'un dispositif d'élimination des PPNU et EVPP, en demandant le concours d'ADIVALOR,
- structuration de la recherche-développement dans les DOM, en lien avec le projet de mise en place d' instituts techniques issu des conclusions des états généraux de l'outre-mer,
- consolidation de la collecte et de l'analyse des données disponibles sur les pesticides,
- adaptation des outils (Nodu, IFT, base épidémio-surveillance, réseaux des lycées agricoles et « Ferme », accès à Phy 2x,...),
- veiller à une bonne conjugaison de l'expérimentation sur les usages orphelins (problématique très forte dans les DOM) avec la recherche de méthodes alternatives, pour ne pas se retrouver à contre-sens des objectifs de réduction de pesticides.

Conclusion

La mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre territoriale du plan Ecophyto 2018, réalisée en 2010 par le CGAAER à la demande de la DGAL, a permis d'identifier des freins et leviers dans les différentes régions et de formuler des recommandations en faveur d'une meilleure synergie entre les actions régionales et les orientations nationales.

La méthode utilisée, consistant à se déplacer dans chaque région pour rencontrer les acteurs et à établir des constats et conseils au fil des déplacements, tant à destination de l'échelon national que de l'échelon territorial, a contribué à la mise en place de la gouvernance dans les régions et à l'évolution d'un certain nombre de points du dispositif national.

Courant 2010, quasiment toutes les DRAAF ont installé un dispositif de gouvernance selon une démarche participative appropriée, avec un comité régional d'orientation et de suivi (CROS) de composition « grenellienne », et divers groupes de pilotage thématiques adaptés au contexte. L'élaboration des plans d'actions régionaux d'actions est aussi bien engagée, et il s'agit généralement de plans vivants, voués à être révisés et enrichis en continu.

Globallement, la démarche Ecophyto est bien perçue par les différents acteurs au regard des enjeux et espoirs de progrès qu'elle porte (à la fois dans les domaines de la santé, de l'environnement et de l'économie agricole), et beaucoup ont exprimé le souhait de plus de stabilité et de cohérence dans les messages sur les objectifs de réduction de l'utilisation des pesticides.

Les échanges au sein des instances régionales de gouvernance sont qualifiés de constructifs, avec une volonté de réussir ensemble, même si chaque acteur est dans son rôle avec des postures parfois assez dogmatiques. Les efforts doivent se poursuivre pour entretenir et développer cette forme de collégialité.

La mission attire l'attention sur un certain nombre de points généraux de vigilance ou d'amélioration qui, si la mission se poursuit, mériteraient d'être suivis plus particulièrement en 2011 :

- donner à l'échelon régional les moyens d'un pilotage et d'une évaluation locale,
- bien associer tous les principaux acteurs, notamment les collectivités territoriales et les organisations économiques agricoles qui apparaissent encore relativement peu impliquées, ainsi que les Fredon qu'il faut veiller à ne pas fragiliser,
- structurer la communication, tant pour informer le public sur les actions mises en œuvre et faciliter leur appropriation par le plus grand nombre, que pour rendre compte des résultats au travers notamment du suivi des indicateurs et de la note de conjoncture,
- veiller à ce que les groupes « Ferme » retenus fonctionnent en véritable réseau régional, en remplissant tout autant la mission de démonstration, que celle d'acquisition de références,
- Analyser la cohérence entre le BSV et la préconisation et quelques unes de ses dérives par rapport aux objectifs du plan (ex : non labour ...).

Les constats et analyses de ce rapport doivent bien être situées dans le contexte de démarrage du plan. Une évaluation du plan n'est ni l'objet, ni dans les possibilités de ce travail qui pour avoir un sens doit se poursuivre sur l'ensemble de la période d'installation et de production des premiers résultats. Nous considérons toutefois que les recommandations faites concourent à l'atteinte des objectifs.

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission



Direction Générale de l'Alimentation

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

La Directrice générale de l'alimentation

A

Monsieur le Vice-Président du CGAAER

- 9 OCT. 2009

Objet : demande de concours du CGAAER au lancement du plan Ecophyto 2018.

En application des décisions prises lors du Grenelle de l'environnement, la volonté du président de la république et du gouvernement de réduire de 50% l'utilisation des pesticides se traduit par le plan « ECOPHYTO 2018 » dont le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche assure la mise en œuvre.

La DGPAAT, la DGER, la DGAL, le SSP et la DICOM au ministère chargé de l'agriculture, la DEB et la DGPR au ministère chargé de l'environnement, et les services du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer partagent la responsabilité des axes et actions du plan. La coordination d'ensemble et le pilotage de sa mise en œuvre sont conduits par la Direction générale de l'alimentation. A ce titre la Sous Directrice de la Qualité et de la protection des végétaux a été nommée chef de projet.

Le plan Ecophyto 2018 doit bien évidemment se décliner, sur tout le territoire national, conformément aux orientations ministérielles. Son succès repose sur la mobilisation des acteurs locaux et sur la prise en compte, dans cette déclinaison régionale, des spécificités climatiques, agronomiques, socio-économiques et organisationnelles propres à chaque territoire. Des instances de gouvernance régionale sont en cours d'installation sous l'autorité du Préfet (DRAAF) pour piloter cette mise en œuvre territoriale.

La mise en œuvre cohérente de l'ensemble des actions du plan dans les différentes régions et dans le cadre des orientations nationales du projet devient donc dans cette organisation un point fondamental de crédibilité et de réussite.

Je souhaite ainsi confier au Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux une mission de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du plan en appui des services de l'administration centrale et des services déconcentrés. Cette contribution permettra de s'assurer de la cohérence de la mise en œuvre régionale du plan conformément aux orientations du plan national. Cette mission devrait également, suite à l'identification des freins et leviers d'action sur les différents territoires, permettre de repérer des éléments pertinents pour une mutualisation interrégionale et, si nécessaire, proposer des aménagements du plan au niveau national.

Cette mission, serait confiée à deux Ingénieurs ou inspecteurs généraux qui travaillerait à mi temps pour une durée d'un an renouvelable, la DGAL assurant directement les frais de logistique et de déplacements générés par cette mission, selon des modalités ou des dispositions qui viseront la plus grande efficience.

Cette mission, placée directement auprès de moi-même, apporterait son concours au chef de projet ECOPHYTO 2018 et interviendrait, lorsque nécessaire auprès des autres Directions Générales du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche ainsi que des autres départements ministériels concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


La Directrice Générale de l'Alimentation
Pascale BRIAND

Annexe 2 : Lettre du Cabinet



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Le Directeur de Cabinet

Paris, le 22 FEV. 2010

N/Réf : CI/607344

à

Madame la Préfète de région,
Messieurs les Préfets de région,

Parmi les décisions prises à l'issue du Grenelle de l'environnement, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires reste un levier essentiel de la dynamique globale d'agriculture durable à laquelle le gouvernement est particulièrement attaché. Elle vise un changement des pratiques en matière de protection des végétaux, avec la participation active des professionnels concernés.

Cet objectif ambitieux se traduit par le plan interministériel Ecophyto 2018 dont le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche est maître d'œuvre. Ainsi, de nombreuses actions vont être développées pour que les agriculteurs, leurs organismes professionnels, l'ensemble des acteurs de la production et de la distribution et les utilisateurs de phytosanitaires de manière générale soient encouragés à évoluer vers des pratiques innovantes. Parmi ces actions, la mise en place d'un réseau d'exploitations agricoles de références et de démonstration, des actions de formation et d'amélioration de la qualification des professionnels, des actions de recherche, ou la structuration d'un réseau de surveillance biologique du territoire constituent des moyens performants pour atteindre cet objectif. Ce changement des référentiels a vocation à aboutir, à horizon de 10 ans, à une meilleure situation environnementale et de santé publique, sans pour autant que les activités concernées, dont l'activité agricole, en soit économiquement affectées.

Le succès de ce plan repose sur l'implication des professionnels et donc sur la qualité de sa mise en œuvre régionale. La mobilisation des acteurs locaux et la prise en compte des spécificités géographiques, socio-économiques, et organisationnelles de chaque région est essentielle à son déploiement sur l'ensemble du territoire.

..../....

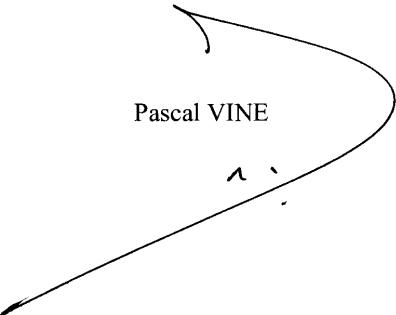
Sous votre autorité, une gouvernance régionale du plan a été mise en place pour décliner le plan d'action régional proposé (Circulaire CAB/C2009-0004 du 28 avril 2009 relative à la mise en œuvre régionale du plan Ecophyto 2018). Je tiens à vous en remercier.

La cohérence de la mise en œuvre de l'ensemble des actions du plan dans les différentes régions reste un point pour la réussite de ce plan.

Aussi, j'ai confié au Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux, une mission permanente de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre territorialisée du plan.

Messieurs Jean-Paul Cabanettes et Gilbert Grivault, ingénieurs généraux désignés pour cette mission, seront amenés à se déplacer en région pour réaliser cette évaluation.

Avec votre soutien, ils auront particulièrement en charge de s'assurer de la cohérence entre la mise en place régionale du plan et les orientations nationales. Cette mission devra également identifier les freins et leviers d'action des différents territoires afin de préciser les éléments d'organisation les plus pertinents qui permettront d'améliorer le dispositif.



Pascal VINE

Annexe 3 : Calendrier des déplacements 2010 en régions

Région	Jean-Paul CABANETTES	Gilbert GRIVAUT
Alsace		21 - 23 juin
Aquitaine	16 -17 juin	
Auvergne	21 - 22 avril	
Bourgogne	11 - 12 mai	
Basse Normandie		17 - 19 mai
Bretagne		26 - 28 avril
Centre		28 - 30 juin
Champagne-Ardennes		29 - 30 mars
Corse	29 – 30 juin	
Franche-Comté	01 – 02 avril	
Guadeloupe	11- 13 octobre	
Guyane		13 -17 septembre
Haute-Normandie		19 – 21 mai
Île-de-France	13 - 14 avril	
La Réunion		31 mai – 4 juin
Languedoc-Roussillon	7 - 8 juin	
Limousin	10 - 11 juin	
Lorraine		31 mars – 1 ^{er} avril
Martinique	14 – 15 octobre	
Midi-Pyrénées	19 - 21 mai	
Nord-Pas-de-Calais		9-10 février et 17-18 juin
Pays de la Loire		28-30 avril
Picardie		14-16 juin
Poitou-Charentes		10-12 mai
PACA	6 – 7 septembre	
Rhône - Alpes	26 – 28 mai	

Annexe 4 : Acteurs rencontrés en régions

Les acteurs rencontrés pendant les déplacements en régions sont présentés globalement ci-dessous (il s'agit du nombre de régions où des entretiens ont eu lieu avec des représentants de ces organismes)

Organismes	sur 26 régions, y compris DOM	
	Nombre	%
Préfecture	12	46
DRAAF/DAF	26	100
DREAL (DIREN)	24	92
ARS (DRASS, DSDS)	4	15
DDT(M)	2	8
DDPP(CS) ou DSV (DOM)	4	15
DIRRECTE ou DCCRF (DOM)	1	4
Agence ou Office de l'eau	14	54
ONEMA	0	0
Conseil régional	8	31
Conseil général	3	12
Communes ou Collectivités de communes	1	4
Chambre régionale d'agriculture (et parfois départementales)	26	100
Coopération agricole	5	19
Négoce agricole	4	15
Syndicats agricoles	2	8
FREDON (et FDGDON)	26	100
Instituts techniques (ou équivalents)	6	23
Organismes de recherche agronomique	3	12
Établissements d'enseignement agricole	6	23
Associations de protection de l'environnement	6	23
CIVAM, divers groupements professionnels..	4	15

Annexe 5 : Visites effectuées sur le terrain en 2010

Régions	Sites visités
Alsace	
Aquitaine	Exploitation viticole en désherbage mécanique à St-Emilion
Auvergne	-
Bourgogne	Lycée agricole de Quetigny-Plombières : itinéraires bas intrants.
Basse Normandie	-
Bretagne	-
Centre	Actions communales « zéro-pesticides » en ZNA à St-Pryvé et St-Mesmir
Champagne-Ardennes	Site expérimental Phyt'eau-ref à Thibe (Marne)
Corse	Exploitation fruitière en Haute-Corse
Franche-Comté	Lycée agricole de Vesoul : désherbage mécanique grandes cultures
Guadeloupe	CTICS : essais sur bananiers (cercosporiose, désherbage) SICA LPG : station de conditionnement et organisation de la filière banane
Guyane	Exploitation en agriculture biologique à Sinnamary, et parcelle de goyaves en expérimentation « usage orphelin » mouches des fruits à Javouhey
Haute-Normandie	-
Île-de-France	Exploitation agricole à Maison-rouge (77) : MAE, PVE Lycée agricole de Brie Comte-Robert : MAE, PVE, désherbages alternatifs
La Réunion	2 exploitations du réseau GAMOUR en lutte intégrée mouche des légumes (commune de l'Entre-Deux)
Languedoc-Roussillon	-
Limousin	Lycée agricole St-Yriex la Perche en polyculture élevage et pommiers GIE Perlim : vergers de pommiers
Lorraine	Lycée agricole de Courcelles-Chaussy : dispositif expérimental de mesures du transfert de substances par les eaux de drainage
Martinique	-
Midi-Pyrénées	-
Nord-Pas-de-Calais	Producteur de pommes de terre engagé en lutte raisonnée à Wavir
Pays de la Loire	-
Picardie	-
Poitou-Charentes	2 exploitations SCOP du réseau RMT à Archigny
PACA	-
Rhône - Alpes	

Annexe 7 : Glossaire

AAC	Aire d'alimentation des captages
ARS	Agence régionale de santé
BSV	Bulletin de santé du végétal
BPE	Bonnes pratiques d'expérimentation
CIRAD	Centre international de recherche agronomique pour le développement
CIVAM	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
CGAAER	Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CPER	Contrat de projet État-Région
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CRE	Comité régional d'épidémiéo-surveillance
CROS	Comité régional d'orientation et de suivi
DAF	Direction de l'agriculture et de la forêt
DD(CS)PP	Direction départementale de la (cohésion sociale et) protection des populations
DDT(M)	Direction départementale des territoires (et de la mer)
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGEOM	Direction générale de l'outre-mer
DGPAAT	Direction générale des politiques agricoles agroalimentaires et des territoires
DOM	Département d'outre-mer
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
EPL	Établissement public local (« lycée agricole »)
ETP	Équivalent temps plein
EVPP	Emballages vides de produits phytosanitaires
FNLON	Fédération nationale de lutte contre les organismes nuisibles
FREDON	Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles
GRAP	Groupe régional d'actions phytosanitaires
IFT	Indice de fréquence de traitements
INRA	Institut de recherche agronomique
MAE(T)	Mesures agri-environnementales (territorialisées)
NODU	Nombre de doses unités
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PP	Produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques
PPNU	Produits phytosanitaires non utilisés
PRSE	Plan régional santé environnement

PVE	Plan végétal environnement
RGPP	Revue générale des politiques publiques
RMT	Réseau mixte technologique
SBT	Surveillance biologique du territoire
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
SRAL	Service régional de l'alimentation
SRPV	Service régional de la protection des végétaux
ZNA	Zones non agricoles